



Capital décès retraité fonction publique

Par **PIERRARD**, le **03/03/2011** à **17:41**

Bonjour,

Mon père est décédé récemment. Il était retraité de la Fonction Publique (gendarmerie et éducation nationale). Ma famille peut-elle prétendre au capital décès (équivalent à trois mois d'émoluments) en s'adressant à la Caisse de Sécurité Sociale? Ou alors faut-il s'adresser aux deux employeurs publics cités ?

Merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **03/03/2011** à **17:55**

Dans le régime général, le capital-décès de la sécurité sociale est uniquement quand la personne est en activité.

ça ne vous coute rien de demander, au pire vous aurez un refus

Par **Delphine MM**, le **09/03/2011** à **15:56**

Bonjour mimi493,

Le capital décès dans la fonction publique est destiné pour les fonctionnaires toujours en activité et décédés avant l'âge de 60 ans.

En ce qui concerne la pension de réversion, je vous conseille de contacter les organismes de retraite de base et de retraite complémentaire de l'état et de la fonction publique, qui ont

liquidé la retraite de votre père, pour prévenir du décès et demander l'ouverture éventuelle des droits.

Bonne journée

Delphine, expert retraite chez Malakoff-Médéric